

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par

M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la formation de l'ensemble des personnels de santé aux problématiques de violences sexuelles pour mieux détecter les victimes.

Ce rapport évalue notamment l'enseignement sur ces thématiques dans la formation initiale et continue de tous les personnels soignants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnels de santé sont un maillon essentiel dans la détection de ces violences. Il faut qu'ils posent un bon diagnostic sur ces violences afin de venir en aide aux victimes. Il convient donc d'intégrer de manière approfondie les problématiques de détection des violences sexuelles dans la formation initiale et continue de tous les personnels soignants.